



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Composition de certaines commissions départementales et représentants d'intérêts

Question écrite n° 17298

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les conditions d'application de l'article R. 341-17 du code de l'environnement déterminant la composition des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites. En application de l'article R. 181-25 du même code, ces commissions sont appelées à remettre au préfet un avis lorsque l'autorisation environnementale requise, par exemple, pour l'installation d'éoliennes est demandée « pour un projet pour lequel elle tient lieu de l'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ». Ces commissions départementales de la nature, des paysages et des sites comprennent quatre collèges dont un réunit des « personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ». C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si le collège des personnalités qualifiées, ou un autre collège, peut comprendre des représentants d'entreprises ou de groupements professionnels attachés à la promotion d'une ou plusieurs énergies renouvelables et, dans l'affirmative, connaître le nombre de nominations de ce type auxquelles il aurait été procédé. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions prises pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêt au sein de ces collèges.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17298

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1856

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)